



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'un troisième cycle court pour les sages-femmes

Question écrite n° 39015

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la formation des sages-femmes ; unique formation menant à l'exercice d'une profession médicale à ne pas bénéficier de troisième cycle d'études. Pourtant, la charge de travail de ces études méconnues ainsi que le surmenage mis en lumière par l'enquête bien-être de l'Association nationale des étudiants sages-femmes (ANESF) encouragent à la création d'une sixième année pour permettre une meilleure répartition des stages et des cours de ces étudiants. À cela s'ajoutent, ces dernières années, l'élargissement du champ de compétences des sages-femmes, avec notamment en 2016 la possibilité de réaliser des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses et en 2021 l'expérimentation pour l'IVG instrumentale jusqu'à 10 semaines d'aménorrhées. Également, depuis 2019 les sages-femmes peuvent réaliser des échographies gynécologiques ; 2021 a quant à elle vu le développement des maisons de naissances avec le PLFSS, et plus récemment avec la loi Rist le dépistage et le traitement des IST chez les partenaires de la patiente. Toutes ces compétences ne figurent toutefois pas dans les arrêtés cadrant les études de sages-femmes, ainsi les étudiants se voient ajouter des cours et des stages à des études déjà jugées trop denses. Aussi et dans ces conditions, il lui demande si la création d'un troisième cycle court est envisageable afin d'approfondir les compétences des sages-femmes dans certaines disciplines qui n'ont pas l'occasion d'être étudiées aussi profondément qu'il le faudrait comme la physiologie, l'allaitement, l'échographie, la pédagogie, la rééducation du périnée, etc.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39015

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4184

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)